

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
 Affaires culturelles	
● <i>Nomination de rapporteurs</i>	2672
● <i>Audition de M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, chargé de la communication</i>	2665
 Affaires économiques	
● <i>Entreprises - Délais de paiement (Pjl n° 309)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	2673
- Examen des amendements	2684
● <i>Santé publique - Pharmacie vétérinaire (Pjl n° 286 rect.)</i>	
- Examen du rapport	2681
 Affaires étrangères	
● <i>Défense - Lois de programmation militaire</i>	
- Audition de M. Christian Schmidt, professeur aux universités de Paris I et Paris IX	2687
● <i>Europe - Traité d'union européenne</i>	
- Audition de M. Jean-Louis Beffa, président de la compagnie de Saint Gobain	2691
- Echange de vues	2691

	Pages
Finances	
● <i>Nomination de rapporteur</i>	2702
● <i>Organismes financiers - Statut des caisses de crédit municipal (Pjl n° 292)</i>	
- Examen des amendements	2695
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	2696
● <i>Europe - Union économique et monétaire européenne</i>	
- Audition de M. Jacques de Larosière, Gouverneur de la Banque de France	2696
● <i>Collectivités locales - Lecture publique et salles de spectacle cinématographique (Pjl n° 310)</i>	
- Demande de saisine pour avis	2702
 Lois	
● <i>Nomination de rapporteurs</i>	2703
● <i>Organismes extra-parlementaires - Comité des finances locales</i>	
- Désignation d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant pour représenter le Sénat	2703
● <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (du 16 septembre 1991 au 15 mars 1992)</i>	
- Communication du président	2703
● <i>Election - Membres du conseil supérieur des Français de l'étranger (Pjl n° 285)</i>	
- Examen du rapport	2704
● <i>Règlement - Modification article 47 bis relatif à l'application des dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n° 59- du 2 janvier 1959 (Ppr n° 272)</i>	
- Examen du rapport	2705
● <i>Organismes financiers - Sociétés civiles de placement immobilier sociétés de crédit foncier et fonds communs de créances (Pjl n° 271)</i>	
- Examen du rapport	2707
● <i>Economie sociale - Modernisation des entreprises coopératives (Pjl n° 306)</i>	
- Examen des amendements	2713

Commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information sur les conditions dans lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire français M. Georges Habache, dirigeant du Front populaire de libération de la Palestine (F.P.L.P.)

- *Audition de M. Pierre Lafrance, directeur « Afrique du Nord - Moyen-Orient » au ministère des affaires étrangères* 2715

Délégation pour la Planification

- *Planification - Bilan d'exécution du Xe Plan*
- Examen du rapport 2719
- *Environnement - Enjeux économiques des politiques d'environnement*
- Examen du rapport 2721

Programme de travail des commissions et délégations pour la semaine du 11 au 16 mai 2725

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 5 mai 1992- Présidence de M. Maurice Schumann, président. - La commission a entendu **M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, chargé de la communication.**

Le secrétaire d'Etat, dans un premier temps, a exposé les difficultés générales qui frappent la presse écrite et audiovisuelle :

- l'adaptation aux techniques nouvelles a modifié les pratiques professionnelles, les métiers de la presse, les rapports sociaux, permettant des progrès de productivité significatifs en dépit de certains blocages ;

- une crise d'identité atteint le monde des médias : les sondages révèlent qu'un certain discrédit frappe les journalistes et on constate l'apparition de problèmes de déontologie. **M. Jean-Noël Jeanneney** a estimé que la discipline doit être, dans ce secteur, d'origine essentiellement professionnelle ;

- l'augmentation des coûts de fabrication est vertigineuse. Parmi ses principaux facteurs, le secrétaire d'Etat a relevé la lourdeur des investissements nécessaires dans la presse ainsi que l'augmentation des droits de retransmission des films et manifestations sportives, consécutive à la concurrence entre chaînes de télévision, spécialement depuis la privatisation de TF1.

M. Jean-Noël Jeanneney a estimé par ailleurs que le pluralisme revêtait désormais une signification nouvelle.

Il concerne aussi l'offre de programmes et leur adaptation aux goûts et aux attentes du public.

Abordant ensuite successivement les problèmes spécifiques des trois grands médias, le secrétaire d'Etat a indiqué que la presse écrite bénéficiait d'un soutien direct et indirect de la collectivité publique, d'un montant de six milliards de francs par an. Rappelant les diverses modalités de cette aide, il a posé le problème de sa modulation : les aides à l'investissement sous forme de dégrèvement fiscaux (article 39 bis du code des impôts) ne profitent qu'aux journaux qui font des bénéfices. La presse d'opinion, dont les tirages sont faibles, profite peu de l'aide publique. Par ailleurs, une réflexion est nécessaire sur les moyens de favoriser la diffusion de la presse française à l'étranger en réduisant son coût.

Le secrétaire d'Etat a aussi évoqué la concentration et la transparence de la presse, émettant un jugement nuancé sur les résultats de la législation existante et se félicitant de ce que le Conseil Constitutionnel ait considéré le pluralisme comme un objectif de valeur constitutionnelle, dans sa décision du 18 septembre 1986. Il a par ailleurs annoncé son intention de réunir à l'automne le colloque sur l'économie de la presse dont M. Georges Kiejman avait envisagé l'organisation.

S'agissant de la radio, le secrétaire d'Etat a estimé qu'après le désordre des années 1980 où les opérateurs les moins scrupuleux ont été en mesure de s'imposer sur la modulation de fréquence, des progrès considérables avaient été obtenus par le conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.). Des problèmes subsistent cependant dans les DOM-TOM, en région parisienne et sur la côte d'Azur, dont l'évolution technique devrait faciliter la résolution.

M. Jean-Michel Jeanneney a ensuite défendu, se référant à l'exemple de Radio-France, l'idée d'un secteur public qui, pour partie, est en concurrence directe avec les radios privées, mais qui offre aussi des programmes que ne pourraient offrir des radios commerciales, et a réitéré son

opposition à l'introduction de la publicité de marques sur Radio-France.

Il a souligné la nécessité de défendre les radios associatives et les radios commerciales indépendantes.

En ce qui concerne la télévision, le secrétaire d'Etat a noté que, tandis que le schéma américain cantonne le secteur public aux domaines dans lesquels le secteur privé n'intervient pas, ce qui aboutit à la diffusion de programmes excessivement élitistes, le secteur public est, dans le système français, à la fois «en concurrence et en différence» avec le secteur privé.

La privatisation de TF1 et la diminution de la redevance en 1987 ont affaibli le secteur public. Il est important de rétablir l'équilibre avec le secteur privé. La décision de préemption partielle du cinquième canal pour la chaîne culturelle franco-allemande Arte va dans ce sens, et elle permet de donner à 85% des français la possibilité de profiter d'une offre de programme différente.

Afin de préserver l'équilibre financier du secteur public que d'aucuns jugent menacé par cette décision, le Gouvernement s'est engagé à n'effectuer, au profit d'Arte, aucune ponction sur le budget d'Antenne 2 et de FR3. D'autre part, une concertation entre FR3 et Arte devra éviter les doublons dans la programmation.

Soulignant qu'Arte serait une chaîne ambitieuse mais non «élitiste», **M. Jean-Noël Jeanneney** a estimé que cette chaîne trouverait son public et qu'elle appuierait l'action culturelle de la France.

En ce qui concerne l'utilisation des autres créneaux horaires, le ministre a dit être de ceux qui souhaitent que prenne forme un projet de chaîne de formation et d'éducation.

Un débat a suivi l'exposé de **M. Jean-Noël Jeanneney**.

M. Adrien Gouteyron a interrogé le secrétaire d'Etat sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la

déontologie de la presse, a noté le risque que la disparition de la Cinq et le rapprochement d'Antenne 2 et de FR3 font courir au pluralisme, a demandé des précisions sur les décisions susceptibles d'être prises en faveur de la presse, le temps de la réflexion étant passé. Il a également interrogé le secrétaire d'Etat sur le financement d'Arte, doutant que la sauvegarde des moyens d'Antenne 2 et de FR3 soit assurée à moyen terme et s'inquiétant du risque induit d'une dérive commerciale du secteur public. Il a enfin demandé des informations sur la programmation d'Arte, son audience prévisible, s'est interrogé sur la légitimité du financement publicitaire de Canal Plus, et a souhaité que le secrétaire d'Etat fasse le point sur le fonctionnement du satellite Télécom 2 dont la norme de diffusion n'est pas encore fixée.

M. Ivan Renar, après avoir estimé que le discrédit dont souffre la presse est lié aux excès de la politique spectacle, a noté que la recherche du consensus, prévalant souvent dans les médias, réduisait le pluralisme. Il a cité, à cet égard, l'exemple du débat sur la ratification du Traité de Maastricht, dans lequel celle-ci apparaît, au travers des médias, comme un fait acquis. Il a aussi mis en cause le manque d'équilibre politique dans les émissions télévisées : les mêmes personnes reviennent régulièrement à certaines émissions et les courants d'opinion sont inégalement représentés. Il a ensuite souligné les difficultés de la presse écrite, a noté que les aides publiques n'étaient pas adaptées aux problèmes de la presse d'«opinion» et a relevé les difficultés de la diffusion de la presse française à l'étranger. Il a d'autre part approuvé la tenue d'un colloque sur l'économie de la presse, notant que le bénéfice de l'article 39 bis du code des impôts est réservé aux journaux les plus riches, et que les aides publiques représentent une goutte d'eau pour les journaux à faibles ressources publicitaires. Il s'est enfin interrogé sur la possibilité réelle de dégager des ressources supplémentaires pour la chaîne Arte, jugeant que celle-ci

risque d'apparaître comme un alibi culturel pour le secteur public.

M. Joël Bourdin, après avoir rappelé la position sur la télévision éducative prise par la commission sénatoriale de contrôle sur les lycées, s'est dit favorable à la création d'une chaîne éducative. Il s'est étonné qu'aucune précision ne soit donnée sur le coût et les modalités de financement de la diffusion de la chaîne Arte sur le cinquième canal. Il s'est également interrogé sur les conséquences pour FR3 de la diffusion hertzienne d'Arte et sur les risques accrus de dérive commerciale d'Antenne 2. Il a d'autre part souligné que la création d'une chaîne éducative, qui pourrait occuper avec Arte le cinquième canal, posait aussi un problème de financement, et a évoqué à ce propos les problèmes de paiement des droits d'auteur qui font obstacle au développement de l'usage pédagogique de l'audiovisuel. Il a enfin rejeté l'idée d'utiliser la taxe d'apprentissage pour financer une chaîne éducative : cette taxe est en effet indispensable au financement des établissements de formation.

M. Michel Miroudot s'est inquiété des conséquences pour FR3 de la diffusion de Arte sur le cinquième canal.

M. Pierre Laffitte a souligné le caractère répétitif et uniforme des informations diffusées à la radio et à la télévision et s'est demandé si l'amélioration de l'image des journalistes ne passait pas par l'amélioration de leur formation professionnelle. Il a toutefois souligné la qualité des prestations de France Info. Il a jugé que la télévision publique devait être un service public et s'associer à la préoccupation majeure qu'est la formation, à laquelle un financement global de 400 milliards de francs est consacré. Il a souligné, évoquant le rapport Pomonti, l'inexistence d'une télévision éducative en France, contrairement aux exemples étrangers, et a préconisé la création d'une chaîne consacrée à la formation, à l'éducation et à la formation permanente, au financement de laquelle les régions, des organisations professionnelles, telle que la fédération nationale du bâtiment, ou de grands groupes privés

pourraient participer. Il a par ailleurs rappelé que les chaînes allemandes participant à Arte assureraient la moitié de son financement.

M. André Diligent a souhaité recueillir des informations sur l'évolution du câble.

M. Jacques Habert, exprimant son regret de la disparition de la Cinq, a demandé si le Gouvernement avait pris la moindre initiative pour sauver celle-ci, a relevé l'impression d'uniformité que donnent le secteur public et le secteur privé alors que la différence et le pluralisme sont l'essence de la démocratie, et il a regretté que les propositions du rapport Pomonti restent inappliquées. Il a enfin demandé au secrétaire d'Etat quels étaient ses projets pour Radio France Internationale.

Concluant les interventions des membres de la commission, le **président Maurice Schumann** a rappelé que, défenseur vigilant des chaînes publiques, il avait souhaité la création d'une chaîne privée plutôt que la privatisation de TF1. Il s'est inquiété de la dérive des chaînes publiques vers une vulgarité qui revêt parfois un caractère provocateur, et a évoqué une mise en garde récemment adressée à Antenne 2 par le C.S.A. à propos de la diffusion de séquences douteuses dans le cadre de l'émission « Double jeu ».

En réponse, **M. Jean-Noël Jeanneney** a indiqué que sans avoir eu l'intention de fustiger la profession de journaliste en parlant de son discrédit, il avait tenu à rappeler des dérives que la couverture de la guerre du Golfe a mis en évidence l'année dernière. Il a dit n'être pas pour autant disposé à proposer la modification de la loi du 29 juillet 1881.

Il est convenu que l'excès de consensus atténuait le pluralisme et la portée du débat politique. Il s'agit toutefois d'un problème de société que le Gouvernement ne peut régler.

La création d'une direction unique de l'information pour les chaînes publiques, a-t-il indiqué d'autre part, a

pour seul objectif d'organiser la complémentarité des émissions en préservant la ligne éditoriale de chaque chaîne. Le secrétaire d'Etat a jugé suffisante l'offre d'information sur les chaînes de télévision publiques dans la soirée. Il a estimé utopique l'idée d'une chaîne francophone d'information continue et souligné que CNN ne survivait qu'en raison de l'ampleur des communautés anglophones qui constituent son marché. Il a en revanche exprimé son soutien au projet Euronews.

M. Jean-Noël Jeanneney a rappelé l'importance du dispositif de soutien à la presse, qui n'a pas d'équivalent dans les pays voisins. Il a néanmoins souligné la nécessité d'une réflexion commune des pouvoirs publics et de la profession, d'ailleurs souhaitée par cette dernière, sur l'économie de la presse. Il a indiqué à M. Jacques Habert que le fonds d'aide à la diffusion de la presse française à l'étranger demeurerait rattaché au secrétariat d'Etat à la communication.

Notant l'ampleur des investissements qui restent à la charge de la presse, il a jugé nécessaire de maintenir l'aide à l'investissement tout en examinant les problèmes que pose l'application du système d'impôt différé institué par l'article 39 bis du code des impôts, citant en particulier l'utilisation effective des provisions défiscalisées.

En ce qui concerne le câble, un projet de loi devrait être déposé prochainement au Parlement afin d'éliminer les obstacles au câblage des immeubles. Le coût de l'abonnement vient par ailleurs d'être diminué à la suite d'un accord entre France Telecom et les câblo-opérateurs. Enfin des décrets sont en préparation afin d'améliorer l'offre de cinéma sur le câble.

Une décision devrait très bientôt définir la norme de diffusion sur le satellite Telecom 2.

Les règles régissant la diffusion de publicité par Canal Plus sont fixées par le cahier de concession et ne peuvent donc être remises en cause à l'heure actuelle.

La Cinq a disparu par l'effet des lois du marché et non en raison de la réglementation. Il ne s'agit pas de la première disparition d'une chaîne de télévision comme le montre le cas de TV6, supprimée en 1986. Par ailleurs, le Gouvernement se préoccupe attentivement du sort du personnel et des producteurs créanciers en négociation avec Hachette.

En ce qui concerne la chaîne éducative qui pourrait prendre place sur le cinquième réseau, **M. Jean-Noël Jeanneney** a jugé improbable que les moyens financiers nécessaires ne soient pas dégagés.

Il a par ailleurs rappelé son souci d'encourager la diffusion de l'audiovisuel français à l'étranger, rappelé le rôle de Radio France Internationale dans ce domaine, ainsi que les succès de TV5, de Canal France-info et les possibilités offertes par le satellite.

Il a enfin indiqué que l'association de défense de la Cinq avait toute latitude pour exprimer ses positions et présenter des projets viables.

La commission a ensuite nommé **rapporteur M. Jacques Carat** sur le **projet de loi n° 310 (1991-1992)** relatif à l'action des **collectivités locales** en faveur de la **lecture publique** et des **salles de spectacle cinématographique**.

Elle a également désigné à titre officieux **M. Jean-Pierre Camoin** **rapporteur** sur le **projet de loi n° 2612 (AN)** relatif à la **validation d'acquis professionnels** pour la délivrance de **diplômes** et portant diverses dispositions relatives à l'**éducation nationale**, et **M. François Lesein** **rapporteur** sur le **projet de loi n° 2614 (AN)** modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'**organisation** et à la **promotion des activités physiques et sportives** et portant diverses dispositions relatives à ces activités.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 6 mai 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'**examen du rapport en deuxième lecture de M. René Trégouët** sur le **projet de loi n° 308 (1991-1992)** adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux **délais de paiement** entre les entreprises.

M. René Trégouët, rapporteur, a tout d'abord indiqué que, au cours de son examen du projet de loi en première lecture, l'Assemblée nationale n'avait adopté que deux articles dans la rédaction retenue par la Haute Assemblée (article premier C et article 3), qu'elle avait en revanche supprimé neuf articles introduits par le Sénat, profondément modifié les articles premier, 2 et 2 bis et inséré cinq articles additionnels.

Le rapporteur a ensuite rappelé l'importance du crédit inter-entreprises dans la vie économique française (2.000 milliards de francs d'encours contre 600 milliards de francs pour le crédit bancaire à court terme). Il a souligné avec insistance que la prépondérance de ce type de crédit révélait une des grandes faiblesses des entreprises françaises : le manque de fonds propres. Celui-ci explique d'ailleurs la relative faiblesse de l'engagement du système bancaire à l'égard des entreprises, car les banques hésitent à prêter en l'absence de garanties financières suffisamment solides, en raison de règles prudentielles de plus en plus contraignantes - "ratios Cook" notamment.

L'enjeu économique majeur que représente, en conséquence, le problème des délais de paiement entre entreprises a ainsi conduit le rapporteur à proposer, pour

assurer la plus grande clarté du débat sur ce point essentiel, que la commission n'accepte aucun article sans rapport avec l'objet initial du projet de loi, ce principe conduisant à supprimer les dispositions de cette nature votées par l'Assemblée nationale, mais aussi à ne pas introduire à nouveau celles adoptées par le Sénat en première lecture, qui auraient été écartées, pour cette raison, par les députés.

Par ailleurs, **M. René Trégouët, rapporteur** a annoncé qu'il présenterait une rédaction pouvant être acceptée par l'Assemblée nationale, en ce qui concerne l'article premier relatif au contenu de la facture, mais qu'il défendrait une position plus mesurée que celle retenue par l'Assemblée nationale à l'article 2 visant les produits alimentaires périssables.

M. Philippe François ayant souhaité obtenir quelques précisions en ce qui concerne les "ratios Cook", **M. René Trégouët** lui a indiqué qu'il s'agissait, pour les banques françaises, de respecter, à compter du 1er janvier 1993, un rapport constant entre le montant de leurs fonds propres et les risques auxquels les exposaient leurs engagements.

M. Jean François-Poncet, président, a précisé que ces ratios d'application internationale avaient été fixés par la banque des règlements internationaux (B.R.I.), siégeant à Bâle, à la suite des excès qui ont marqué la vie financière internationale au cours des dernières années (prêts aux pays du Tiers-monde, excessive facilité de crédit sur le marché intérieur américain...).

Il a abondé dans le sens du rapporteur en exposant que la faiblesse des fonds propres des entreprises françaises était un problème majeur de l'économie nationale, qui résultait en grande partie de la conjugaison des effets de l'inflation et de quarante ans de contrôle des prix, ce dernier ayant interdit aux entreprises de dégager des profits suffisants.

Après une intervention de **M. Louis de Catuelan** concernant l'application du projet de loi aux produits de l'élevage, la commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, relatif au contenu de la facture, **M. René Trégouët, rapporteur**, a tout d'abord rappelé la position de la commission et du Sénat dans son ensemble, lors des débats de première lecture. Celle-ci, tout en permettant la liberté de négociation, visait à sanctionner par des pénalités le non-respect des délais de paiement auxquels l'acheteur s'était engagé contractuellement.

Il a expliqué que le non respect de la parole donnée en matière de délais de paiement entraînait une fragilisation des entreprises créancières car elles se trouvaient contraintes de recourir à un crédit bancaire de plus en plus coûteux et difficile à obtenir en raison, notamment, des nouvelles règles prudentielles, résultant de l'instauration des "ratios Cook". Il a estimé qu'il fallait restaurer la notion d'éthique dans le domaine de la transaction commerciale.

Il a, en conséquence, proposé d'adopter une rédaction présentant un triple avantage puisque, tout en maintenant un système de pénalités :

- elle laisse la fixation du délai de paiement dans le champ de la négociation contractuelle ;

- elle incite les professionnels à adopter des délais négociés au sein des branches professionnelles et à les reprendre dans les conditions générales de vente ;

- elle précise que la facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir et les conditions d'escompte applicables en cas de paiement anticipé.

M. Jacques Moutet est alors intervenu pour faire observer que, selon lui, ce texte était inopérant car, s'il était facile de fixer une pénalité en cas de retard de paiement, il était beaucoup plus difficile de la faire encaisser en l'absence de règles strictes.

M. René Trégouët, rapporteur, lui a indiqué qu'il partageait en partie son point de vue et qu'il présenterait, d'ailleurs, un article additionnel après l'article premier imposant de faire figurer dans les conditions générales de vente les modalités d'application de la pénalité instituée à l'article premier.

Après les observations de **MM. Fernand Tardy, Philippe François, Henri de Raincourt et Louis de Catuelan, M. Jean François-Poncet, président**, a observé que le scepticisme de M. Jacques Moutet semblait partagé par un grand nombre des membres de la commission, mais qu'en l'absence de propositions différant de celle du rapporteur, celle-ci présentait l'avantage d'apporter une réponse à des exigences contradictoires et qu'elle paraissait donc pouvoir être adoptée par la commission sous réserve d'un accord sur l'article 2.

La commission a adopté l'article premier sous cette réserve, puis l'article additionnel après l'article premier relatif aux conditions générales de vente, présenté par son rapporteur.

Elle a ensuite supprimé l'article premier quinquies, introduit par l'Assemblée nationale et prévoyant notamment qu'une entreprise ne peut avoir qu'un seul barème de prix et de conditions de vente.

En revanche, la commission a rétabli l'article premier quater, relatif aux accords professionnels et interprofessionnels en cours de négociation, dans la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture.

Puis, un large débat s'est engagé à l'article 2.

Le rapporteur a rappelé qu'en effet, l'Assemblée nationale avait bouleversé l'économie générale de cet article qui avait pour ambition initiale de ramener les délais de paiement relatifs aux produits alimentaires périssables de trente jours fin de mois à trente jours nets, puisqu'elle a :

- encore réduit ce délai en le fixant à quinze jours nets ;

- étendu ce court délai, d'une part, aux achats d'animaux destinés à la consommation humaine et, d'autre part, aux achats de boissons alcooliques ayant supporté les droits de consommation prévus à l'article 403 du code général des impôts, pour lesquelles était initialement maintenu le délai de trente jours fin de mois.

Estimant que ce délai de quinze jours nets pour tous les produits périssables était de nature à mettre en danger un grand nombre d'entreprises françaises, notamment dans le secteur de la distribution, **M. René Trégouët, rapporteur**, a proposé d'en revenir à la position adoptée par le Sénat en première lecture, avec une amélioration de la rédaction prévoyant, notamment, un délai de trente jours fin de décade plutôt que de trente jours nets pour éviter les surcoûts administratifs engendrés par un paiement journalier. Il a indiqué que cette notion nouvelle de fin de décade, apparemment acceptée par les grands acteurs de l'économie, permettra de mieux répartir dans le mois les échanges de biens et de services.

M. Jean François-Poncet, président, a alors fait valoir que cette nouvelle rédaction aboutissait à autoriser un délai moyen de trente cinq jours nets, supérieur de cinq jours à celui initialement prévu par le Sénat, et **M. Georges Gruillot** a souhaité que soit mis en place un dispositif permettant de réduire progressivement un tel délai.

M. René Trégouët, rapporteur, a répondu, d'une part, qu'un délai de vingt-cinq jours ne correspondrait à aucune pratique existante et, d'autre part, qu'un amendement du Sénat, adopté par l'Assemblée nationale, prévoyait déjà le réexamen du présent dispositif à échéance de deux ans.

M. Henri de Raincourt s'est alors demandé si les propositions du rapporteur pouvaient réellement permettre d'améliorer la situation des producteurs agricoles car ceux-ci se trouvent le plus souvent écrasés financièrement par les conditions que leur imposent leurs

acheteurs. Il s'est en conséquence déclaré partisan de fixer, à terme rapproché, un délai de quinze jours fin de décade.

Puis, **M. Jean Huchon** a jugé qu'il était absolument indispensable de moraliser les relations entre producteurs et distributeurs. Il a également indiqué à la commission que dans le département dont il était l'élu, les exploitants agricoles vendaient leurs volailles à 12 jours francs et leurs bovins à 15 jours francs et qu'il ne lui semblait pas de ce fait impossible d'instituer un tel système pour la France entière.

M. Jacques de Menou s'est quant à lui étonné que les denrées périssables soient traitées de la même manière que les denrées non périssables et a considéré que, dans le domaine des produits frais, il convenait d'organiser des délais de paiement à 15 jours fin de décade.

M. René Trégoët, rapporteur, a répondu qu'il était sensible aux remarques qui venaient de lui être faites et il a proposé d'introduire une obligation de paiement dans les 15 jours fin de décade pour la «viande sur pied».

Suite aux observations présentées par **MM. Jean Huchon, Jacques de Menou et Georges Gruillot**, il a toutefois estimé qu'une accentuation encore plus prononcée des contraintes imposées aux acheteurs risquait d'avoir de très graves conséquences sur l'ensemble de l'économie française.

M. Jean François-Poncet, président, a alors relevé que la proposition d'un paiement à 30 jours fin de décade augmentant en moyenne de 5 jours le délai maximum de paiement par rapport aux 30 jours nets institués initialement par le Sénat, il pouvait être préférable de maintenir la règle initiale puisque rien n'interdisait à l'acheteur de payer par décade en anticipant son paiement.

En réponse, **M. René Trégoët, rapporteur**, a argué qu'un paiement par avance était un avantage que fort peu d'entreprises consentiraient sans y être obligées et qu'en confirmant cette position, on leur imposait en réalité des paiements quotidiens à 30 jours, source de frais de gestion

très importants. Il a également indiqué que certaines grandes entreprises du secteur de l'agro-alimentaire lui avaient fait savoir que si la loi était maintenue en l'état, elles effectueraient tous leurs achats sur le marché français par l'intermédiaires de leurs filiales étrangères -espagnoles par exemple- qui, elles, n'étaient pas soumises à une quelconque réglementation en matière de délais de paiement.

Après avoir souligné que la France était, en effet, le seul pays européen à réglementer les délais de paiement, et qu'une directive communautaire était en cours de préparation dans ce domaine, le rapporteur a enfin estimé que les conséquences d'une telle disposition pourraient se révéler tout à fait contraires au but recherché, les acheteurs de viande pouvant se trouver indirectement incités à importer encore davantage de produits carnés en provenance des pays de l'est européen.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, s'étant inquiété des incidences que pourrait avoir une position apparaissant moins favorable aux agriculteurs que celle prise par l'Assemblée nationale et **M. Philippe François** ayant souhaité savoir dans quelles conditions l'Assemblée nationale s'était décidée, **M. René Trégouët, rapporteur**, a fait savoir que le texte examiné résultait d'un amendement déposé en séance à l'Assemblée nationale, qu'il n'avait donc pas fait l'objet d'un examen préalable approfondi en commission et que d'ailleurs nombre de députés semblaient considérer, a posteriori, qu'il n'était pas satisfaisant.

Après des interventions de **MM. Georges Gruillot, Jean Huchon, Jacques de Menou et Louis Moinard**, **M. Alain Pluchet** a fait part des réserves que lui inspiraient les stratégies de contournement de la législation française proclamées par les groupes de l'agro-alimentaire disposant de filiales espagnoles et a déclaré soutenir la proposition du rapporteur tout en préférant voir inscrire dans le texte "bétail vivant" plutôt que "viande sur pied".

MM. Roland Grimaldi et Fernand Tardy ont également donné leur accord au texte présenté par le rapporteur, **M. Jacques de Menou** se déclarant favorable pour sa part à la suppression du report du paiement en fin de décade pour les produits frais.

M. Désiré Debavelaere ayant fait remarquer que dans un contexte économique où les entreprises auraient reconstitué leurs fonds propres, des décisions rigoureuses en matière de délais de paiement seraient moins astreignantes, **M. René Trégouët** a approuvé cette analyse mais a estimé que pour aboutir à cette situation éminemment souhaitable il semblait nécessaire de prévoir un délai de quatre ou cinq ans.

Puis, après une brève intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. Jacques de Menou**, soulignant que toute l'économie du poulet de chair était fondée sur la vente à 90 jours des poussins d'un jour, a jugé absolument indispensable que les dispositions en discussion ne s'appliquent pas à ce type de transaction.

Le rapporteur lui a répondu que la rédaction qu'il présentait ne visait que les animaux directement destinés à l'abattage.

Rappelant que les dispositions votées par l'Assemblée nationale étaient issues d'un amendement communiste, **M. Félix Leyzour** a estimé que la proposition du rapporteur marquait une régression par rapport à ces dispositions. A l'issue de ce débat, la commission a adopté l'article 2 dans la rédaction présentée par son rapporteur en substituant à l'expression "viande sur pied" la formule "viande livrée sur pied".

Sur la proposition de **M. René Trégouët, rapporteur**, la commission a ensuite supprimé l'article 2 bis A (nouveau), introduit par l'Assemblée nationale et relatif aux délais des paiements publics, au motif qu'il apparaissait inapplicable et comportait plusieurs incohérences et imprécisions juridiques.

Après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, la commission a ensuite adopté, sur la proposition de son rapporteur, une nouvelle rédaction de l'article 2 ter A (nouveau) qui impose au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport relatif aux délais de paiement publics.

Puis elle a supprimé l'article 2 quater (nouveau) qui introduisait la notion juridiquement hasardeuse de "prix anormalement bas" et l'article 2 quinquies (nouveau) relatif aux discriminations commerciales.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Louis Moinard** sur le projet de loi n° 286 rectifié (1991-1992) modifiant le chapitre III du titre II du V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire.

M. Louis Moinard, rapporteur, a indiqué que malgré les brefs délais impartis pour l'examen du projet de loi, il avait pu procéder à de nombreuses auditions.

Il a souligné que les dispositions du projet de loi n'avaient pas rencontré d'opposition radicale, mais nécessitaient quelques aménagements.

M. Louis Moinard, rapporteur, précisant que ce texte s'appliquait à toutes les formes d'élevage, a brièvement évoqué les conditions économiques actuelles de l'élevage ovin et bovin et la crise qui frappe cette activité.

Il a exposé l'objet du projet de loi qui vise à harmoniser le droit français avec les directives européennes, tout en soulignant qu'il interrogerait le ministre en séance publique sur les différences existant entre les moyens d'investigation et de contrôle mis en oeuvre par les pays étrangers et la France en ce domaine, notamment pour l'utilisation de substances hormonales, car la disparité de ces moyens fausserait le jeu de la concurrence.

M. Gérard Larcher est alors intervenu pour rappeler que **M. Michel Charasse**, ministre du budget, avait pris

l'engagement d'affecter 50 inspecteurs vétérinaires aux contrôles aux frontières et que cet engagement public mériterait d'être rappelé à l'occasion de la discussion du présent projet de loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier modifiant l'article L.607 du code de la santé publique, elle a adopté cinq amendements présentés par le rapporteur tendant à améliorer la rédaction du projet de loi et à préciser, notamment, les conditions dans lesquelles les vétérinaires peuvent faire fabriquer des aliments médicamenteux à partir de plusieurs prémélanges.

A l'article 2 insérant un article L.608-1 dans le code de la santé publique, elle a adopté une nouvelle rédaction de cet article pour uniformiser sa présentation avec celle retenue dans les autres articles du code.

A l'article 3 ajoutant un article L.610-2 au code de la santé publique, elle a adopté deux amendements, l'un de précision, l'autre supprimant le dernier alinéa qui subordonne la délivrance des préparations à la rédaction d'une ordonnance. Le rapporteur a précisé que le contenu de cet alinéa serait repris à l'article L.611.

Après un large débat, au cours duquel **M. Gérard Larcher** a évoqué le problème de l'inscription à l'ordre des docteurs vétérinaires et **M. Jacques de Menou** a regretté que le projet interdise de prescrire des traitements de plus de trois mois, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 4 modifiant l'article L.611 du code de la santé publique, afin de reprendre les dispositions supprimées à l'article 3 et à préciser quels produits étaient visés à l'article L.617.6.

Elle a adopté un amendement créant un article additionnel après l'article 4 et modifiant l'article L.612 du code de la santé publique pour notamment introduire la faculté de suspendre l'agrément et mettre en oeuvre à titre individuel des programmes sanitaires d'élevage.

En réponse à **M. Gérard Larcher** qui soulignait que les dispositions actuellement en vigueur ne sont jamais appliquées, **M. Louis Moinard** a indiqué que cet amendement avait pour but d'en améliorer l'application grâce à l'institution de la nouvelle sanction de suspension.

A l'article 5 proposant une nouvelle rédaction de l'article L.615 du code de la santé publique, la commission a adopté deux amendements rédactionnels.

Elle a adopté sans modification l'article 6, donnant une nouvelle rédaction de l'article L.616 du code de la santé publique.

A l'article 7 créant un article L.616-1 dans ce même code, elle a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a adopté sans modification l'article 8 modifiant l'article L.617-1 du code de la santé publique.

A l'article 9 modifiant l'article L.617-2 du code de la santé publique, elle a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a adopté sans modification l'article 10 complétant l'article L.617-3 du code de la santé publique.

A l'article 11 modifiant l'article L.617-6 du code de la santé publique, après les interventions de **MM. Gérard Larcher, Fernand Tardy, Roland Grimaldi et Jean François-Poncet, président**, qui ont souhaité que le rapporteur interroge le ministre sur la portée exacte des termes "substances vénéneuses", elle a adopté deux amendements rédactionnels. En réponse à **M. Jacques de Menou** qui s'interrogeait sur l'opportunité de l'ajout, par le projet de loi, d'un contrôle de l'"acquisition" de certaines substances, **M. Louis Moinard, rapporteur**, a indiqué qu'aux termes de la directive européenne, l'habilitation est réservée aux seules personnes qui possèdent ou ont sous contrôle ces substances.

La commission a adopté sans modification l'article 12 donnant une nouvelle rédaction de l'article L.617-7 du code

de la santé publique et l'article 13 abrogeant la section VI du chapitre consacré à la pharmacie vétérinaire.

A l'article 14 modifiant l'article L.617-8 du code de la santé publique, elle a adopté trois amendements de forme et un amendement renvoyant à un décret en Conseil d'Etat la détermination de la durée et du contenu de l'expérience pratique dont doivent justifier les pharmaciens et vétérinaires en application de l'article L.615.

MM. Gérard Larcher et Jean François-Poncet, président, sont alors intervenus pour rappeler qu'ils souhaitaient que le problème des rapports entre ces conditions et l'inscription à l'ordre soit évoqué à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

Puis, la commission a **adopté** sans modification les articles 15 et 16 complétant l'article L.617-19 et l'article L.617-24 du code de la santé publique, ainsi que, à l'unanimité, **l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.**

Jeudi 7 mai 1992 - Présidence de M. Jean Simonin, doyen d'âge.- La commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 308**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif aux **délais de paiement entre les entreprises.**

A l'article premier, elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement n° 5 rectifié.

Après l'intervention de **M. Pierre Schiélé** qui a souhaité que l'amendement n° 1, présenté par lui-même et les membres du groupe centriste fasse l'objet d'une discussion séparée en séance publique, la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 2 de **MM. Jean Natali et Serge Vinçon** satisfait par les amendements de la commission.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 de **MM. Jean Natali et Serge Vinçon**, ainsi qu'à l'amendement n° 14 de **M. Serge Vinçon**, après

l'intervention de **MM. Maurice Lombard, André Fosset et Jean Simonin, président**, insérant des articles additionnels après l'article premier.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 20 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste, créant un article additionnel après l'article premier, estimant qu'il était éloigné de l'objet du projet de loi. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 18 de M. Etienne Dailly.

Elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement n° 8 rectifié, de coordination.

A l'article 2, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 19 de M. Etienne Dailly, ainsi qu'au sous-amendement n° 23 de M. Roland Courteau et des membres du groupe socialiste pour des motifs de coordination.

Après l'intervention de **M. Roland Courteau** qui a souligné la nécessité d'appliquer le régime du paiement à trente jours fin de mois au vin, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 16 de M. Roland Courteau et des membres du groupe socialiste et un avis défavorable aux sous-amendements n°s 21 et 22 de M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste, elle a constaté que l'amendement n° 15 de M. Roland Courteau et les membres du groupe socialiste était satisfait par son propre amendement.

A l'article 2 bis A, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 17 de **MM. Louis Perrein, William Chervy, Marcel Costes, Franck Sérusclat et Mme Maryse Berger-Lavigne**, après les interventions de **MM. Jean Simonin, président, André Fosset et René Trégouët, rapporteur**, qui ont estimé qu'il débordait l'objet du projet de loi.

La commission a enfin donné un avis défavorable à l'amendement n° 4 de **MM. Jean Natali et Serge Vinçon** créant un article additionnel après l'article 3.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 6 mai 1992 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Christian Schmidt, professeur aux universités de Paris I et Paris IX, sur la portée économique et la méthodologie des lois de programmation militaire.

Présentant d'abord l'étude récente effectuée par le "laboratoire d'économie et de sociologie des organisations de défense" sur les conséquences de l'application des lois de programmation de 1960 à 1991, **M. Christian Schmidt**, tout en soulignant les difficultés statistiques résultant de l'hétérogénéité des lois de programmation successives, a exposé les quatre conclusions principales de cette étude :

- en premier lieu, et à l'encontre de l'impression générale selon laquelle les lois de programmation n'auraient pas été suivies dans la réalité budgétaire, **M. Christian Schmidt** a souligné que, sur le long terme, les crédits d'équipement militaire se sont tendanciellement ajustés aux objectifs globaux déterminés par les lois de programmation en augmentant à un rythme annuel moyen de près de 3 % en termes réels ; **M. Christian Schmidt** a toutefois relevé que les reports et étalements décidés aboutissaient trop souvent, sur un programme donné, à des retards par rapport aux objectifs initiaux ;

- **M. Christian Schmidt** a ensuite indiqué que la ventilation de cette évolution par section faisait apparaître, pour certaines périodes, une forte tendance à

l'accroissement du poids relatif du titre V (dépenses d'équipement), en particulier pour la marine et l'armée de terre ;

- **M. Christian Schmidt** a fait également remarquer que la comparaison des crédits d'équipement militaire et des crédits d'équipement civil sur la longue période faisait apparaître une progression sensiblement plus rapide et plus régulière des premiers par rapport aux seconds ; il a cité à cet égard l'exemple des budgets consacrés à l'éducation ;

- s'agissant enfin des relations entre les lois de programmation militaire et l'évolution des grandes variables macroéconomiques, **M. Christian Schmidt** a en particulier souligné : d'une part, une relation inverse entre l'évolution des déficits budgétaires et celle des crédits d'équipement militaire illustrant clairement le fait que ces derniers ne contribuent pas à l'aggravation du déficit budgétaire ; et d'autre part, une corrélation fortement négative entre l'évolution des crédits d'équipement militaire et celle des exportations d'armement, allant, là encore, à l'encontre des idées reçues.

M. Christian Schmidt a conclu son exposé en estimant qu'il convenait de maintenir la pratique de lois de programmation militaire et en formulant quatre suggestions de nature, selon lui, à en améliorer l'efficacité :

- allonger la durée d'application des lois de programmation tout en procédant à des révisions plus fréquentes ; une loi portant sur six années, et réévaluée tous les deux ans, pourrait, selon **M. Christian Schmidt**, répondre à l'objectif poursuivi ;

- mieux définir les relations entre les autorités gouvernementales et militaires, d'une part, et les industriels d'autre part, les objectifs à atteindre devant être définis par les premières et non par les seconds ;

- renforcer l'appareil statistique existant, en particulier au niveau des régions, de manière à permettre

une mesure plus précise de l'impact, au plan local, des décisions prises dans les lois de programmation ;

- enfin, multiplier et approfondir les échanges d'informations au plan européen en vue d'améliorer la nécessaire coordination des travaux de programmation entre la France et ses principaux partenaires.

Après que le **président Jean Lecanuet** eut inscrit le présent débat dans le contexte de la réduction continue des dépenses militaires, **M. Christian Schmidt** a souligné le caractère inédit de la période actuelle par rapport aux périodes précédentes de croissance régulière, puis de stabilisation, des budgets militaires. Cette situation confirme, selon lui, la nécessité de définir très précisément les objectifs de la prochaine loi de programmation militaire.

A cet égard, **M. Christian Schmidt** a, avec **MM. Xavier de Villepin** et **Jacques Genton**, imputé les retards constatés dans le dépôt de la prochaine loi de programmation à la nécessité de redéfinir la doctrine française, afin de rendre celle-ci conforme au nouveau contexte géostratégique. Puis, en réponse à une question de **M. Michel d'Aillières**, **M. Christian Schmidt**, insistant sur l'ampleur du problème posé aux pays de l'Est du fait de la reconversion des industries de défense, a écarté toute comparaison sur ce point entre ces pays et la France.

Avec **MM. Michel d'Aillières** et **André Jarrot**, **M. Christian Schmidt** est alors revenu sur l'opportunité d'étudier les retombées locales des réductions de programmes envisagées, **M. André Jarrot** déplorant que la suppression récente de nombreuses implantations militaires n'ait pas été intégrée dans une programmation qui aurait pu limiter les effets des mesures annoncées.

Interrogé par **M. Jacques Genton** sur l'opportunité de prendre en compte les dépenses de fonctionnement dans l'élaboration des lois de programmation, **M. Christian Schmidt** a estimé que la meilleure formule consistait à ne

retenir que des objectifs en termes d'équipement, tout en présentant une esquisse des cibles retenues en matière de fonctionnement et d'effectifs, l'intégration du titre III dans une loi de programmation présentant, selon lui, des difficultés techniques trop importantes.

Puis, à la demande de **M. Jacques Genton**, **M. Christian Schmidt** a fait observer que l'avenir des dépenses françaises en matière nucléaire était lié à la possibilité de maintenir un système strictement national de dissuasion. A cet égard, **M. Jean Lecanuet**, président, s'étant interrogé sur une éventuelle association de l'Allemagne à des programmes de recherche relatifs à la défense antimissiles, **M. Christian Schmidt** a confirmé l'avance de la France dans ce secteur de pointe, susceptible de conduire à une "dissuasion du second degré, subtile et élaborée".

Interrogé alors par **M. Jacques Genton** sur les modalités de programmation militaire propres à nos principaux partenaires occidentaux, **M. Christian Schmidt** a opposé le système américain, extrêmement précis et pouvant être rapproché du système français, au système britannique, dont il a relevé l'"allergie apparente" à la méthode de la programmation. Il a, par ailleurs, déploré l'absence d'analogie entre la France et les autres pays d'Europe occidentale. Avec **MM. Jacques Golliet** et **Michel Crucis**, **M. Christian Schmidt** a souligné la nécessité de mettre en place, dans une perspective de transparence et de cohérence européennes, des structures susceptibles de permettre une coopération préalable à la définition des objectifs de programmation avec nos partenaires européens.

Un échange de vues, auquel ont pris part, outre le président **Jean Lecanuet**, **MM. Michel Caldaguès**, **Claude Estier**, **Michel d'Aillières**, **Xavier de Villepin**, **Michel Crucis** et **Jacques Golliet**, s'est ensuite déroulé entre les commissaires sur les conditions d'examen par le Sénat du traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992. Ne demandant pas à être

saisie pour avis du projet de loi constitutionnelle, la commission a réaffirmé qu'elle estimait devoir être saisie au fond du projet de loi à venir relatif à la ratification de ce traité. Les commissaires ont évoqué les conditions dans lesquelles pourrait être obtenu du Gouvernement, à l'occasion de l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ratification de ce traité, l'engagement d'une consultation préalable du Parlement lors du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Jean Lecanuet, la commission a entendu **M. Jean-Louis Beffa, président de la Compagnie de Saint Gobain, sur le traité d'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992.**

M. Jean-Louis Beffa a tout d'abord présenté le groupe Saint Gobain. Il a notamment souligné qu'un tiers de ses 105.000 salariés était français et les deux autres tiers non français, et que si un tiers du chiffre d'affaires était réalisé en France, 80 % l'étaient en Europe.

Evoquant ensuite la stratégie industrielle de son groupe, **M. Jean-Louis Beffa** a formulé plusieurs observations. En premier lieu, les grands groupes internationaux sont soumis à une exigence de concentration sur un nombre limité de métiers dans lesquels ils doivent occuper une position de leaders. En second lieu, les véritables concurrents d'une entreprise comme Saint Gobain ne sont pas européens mais des groupes américains ou japonais assis sur de grands marchés intérieurs. **M. Jean-Louis Beffa** a ajouté que l'on assistait en outre à l'émergence progressive de nouvelles zones de développement en Asie, y compris en Chine populaire, caractérisées par un très fort potentiel de création industrielle. Face à cette évolution, il est urgent, pour les Européens, de se rassembler. En troisième lieu, **M. Jean-Louis Beffa** a insisté sur le fait que Saint Gobain ne menait pas une stratégie mondialiste "a-nationale". La compagnie s'appuie en effet sur un socle français caractérisé par une culture, une langue et un

actionnariat qui lui permet de mener sa stratégie à long terme. Après s'être appliquée à reconstituer ce socle français mis à mal par la crise, elle s'attache à créer un socle européen, et avant tout franco-allemand, base économique indispensable pour la poursuite de son expansion.

S'agissant du traité de Maastricht, **M. Jean-Louis Beffa** a observé qu'il constituait une architecture, un cadre juridique, sans doute imparfait mais qui pouvait et devait évoluer. La véritable question, a-t-il noté, est de savoir si on veut aller de l'avant ou non dans la construction européenne.

Estimant que l'Union économique et monétaire représentait pour l'Europe une étape essentielle, **M. Jean-Louis Beffa** a rappelé qu'il était indispensable de mener par ailleurs un ensemble de politiques communes permettant d'améliorer l'environnement global et notamment social des entreprises européennes.

Reconnaissant que le traité ne réglerait pas tous les problèmes de l'Europe et de la France, **M. Jean-Louis Beffa** a toutefois considéré qu'il pousserait notre pays à plus de cohérence, à plus de solidarité et à consolider les résultats obtenus en matière notamment d'inflation et de commerce extérieur.

Evoquant la situation particulière de l'économie française dans la Communauté, **M. Jean-Louis Beffa** a estimé que les entreprises françaises étaient désormais compétitives y compris face à l'Allemagne, même si elles manquent encore de l'expérience et du tissu industriels qui font la force de l'économie allemande.

Enfin, **M. Jean-Louis Beffa** a souligné que les conséquences d'un rejet du traité de Maastricht pourraient être extrêmement graves. Il a ainsi noté que "la non Europe" était potentiellement beaucoup plus proche qu'auparavant depuis la réunification allemande. Le risque existe désormais de la constitution d'une zone de

libre échange sans politiques communes et marquée par la suprématie allemande.

Evoquant l'affaire de Haviland, **M. Marc Lauriol** s'est interrogé sur la politique actuelle de la Communauté en matière de concurrence. Il a fait part de sa crainte qu'une monnaie unique ne génère un surcroît de chômage en France en empêchant les fluctuations des taux de change et d'intérêt. Il s'est inquiété de la logique de libre échange qui sous-tendait à ses yeux l'économie générale du traité. **M. Jean-Louis Beffa** a admis que l'attitude de la Commission européenne ne répondait pas toujours à une logique industrielle correspondant à sa conception de l'Europe. Il a estimé qu'une fois le cadre de Maastricht établi, il conviendrait de réfléchir à un fonctionnement plus efficace des institutions communautaires. Il a fait valoir à cet égard que le principe de subsidiarité inscrit dans le traité était très prometteur. **M. Jean-Louis Beffa** a par ailleurs rappelé qu'il était désormais admis par l'ensemble des chefs d'entreprise que l'inflation ne permettait pas de lutter réellement contre le chômage. La véritable solution au sous-emploi, a-t-il jugé, consisterait à avoir la préoccupation de l'industrie dans toute notre politique, notamment sociale et fiscale.

A **M. Xavier de Villepin** qui l'interrogeait sur la politique européenne à l'égard du Japon et du Sud-Est asiatique, les possibilités d'élargissement de la Communauté aux pays de l'Europe de l'Est et les créations d'emploi que pourrait induire l'Union économique et monétaire, **M. Jean-Louis Beffa** a répondu que l'Europe devrait mener une politique plus ferme à l'égard du Japon qui dispose d'excédents commerciaux permanents. Il a estimé que la Communauté n'était pas prête à l'élargissement et que celui-ci ne pourrait pas en tout état de cause intervenir selon les mêmes conditions pour tous les pays de l'Est. Enfin, il a fait observer que des créations d'emplois étaient possibles dans les services dès lors que l'industrie prenait en charge les contraintes du commerce extérieur.

M. Jacques Golliet s'est interrogé sur les conséquences du traité pour des entreprises de taille plus modeste que Saint Gobain et sur les raisons du clivage entre partisans et opposants au traité dans le milieu industriel. Après avoir considéré que l'arrêt de la construction européenne serait bien plus préjudiciable aux entreprises que sa poursuite, **M. Jean-Louis Beffa** a estimé que les trop petites entités industrielles devraient sans doute à terme se rapprocher. Il a considéré que le clivage entre adversaires et partisans de Maastricht passait entre ceux qui souhaitaient d'abord améliorer le fonctionnement actuel de la Communauté et ceux qui estimaient nécessaire de franchir rapidement une nouvelle étape dans la construction communautaire.

A **M. Robert-Paul Vigouroux** qui l'interrogeait sur l'harmonisation des politiques sociales à l'échelle européenne et sur l'avenir de l'Afrique et de l'Amérique latine, **M. Jean-Louis Beffa** a répondu, d'une part, que s'il fallait mettre en place un tronc social commun européen, il ne lui paraissait en revanche pas possible de parvenir à une uniformisation totale en matière sociale, d'autre part, que s'il avait confiance en la capacité de développement de l'Amérique latine, il était très pessimiste quant à l'avenir du continent africain et notamment du Maghreb auquel la France se doit d'attacher une attention particulière.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 5 mai 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé, sur le rapport de **M. François Trucy, rapporteur, à l'examen des amendements au projet de loi n° 292 (1991-1992),** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **relatif aux caisses de crédit municipal.**

A l'article 2, concernant le contrôle des caisses et la responsabilité des communes, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 15, tout en relevant que son objet devrait être satisfait par l'amendement n° 8 de la commission.

Elle a ensuite constaté que l'amendement n° 16 était identique à l'amendement n° 9 de la commission, et donc satisfait.

Sur proposition de **M. François Trucy, rapporteur,** elle a adopté un amendement n° 18 tendant à remplacer le terme de "conseil d'administration" par celui de "conseil d'orientation et de surveillance". Par coordination, elle a décidé de rectifier ses amendements n°s 7 et 11.

A l'article 4, retraçant les dispositions transitoires relatives aux directeurs de caisse, la commission a examiné un amendement n° 17 du Gouvernement, tendant à valider les actes administratifs relatifs au personnel de la ville de Paris, pris sur le fondement du décret du 22 avril 1988, qui a été annulé par le Conseil d'Etat. Après une intervention de **M. Emmanuel Hamel** et de **M. Roger**

Chinaud, rapporteur général, la commission a donné un avis favorable à cet amendement, tout en souhaitant que de telles dispositions fassent l'objet d'un article additionnel spécifique.

Enfin, la commission a procédé à la **désignation de candidats** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce projet de loi.

Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Christian Poncelet, Roger Chinaud, François Trucy, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Paul Loridant et Michel Moreigne** ; comme candidats suppléants : **MM. Bernard Barbier, Maurice Blin, Ernest Cartigny, Jean-Pierre Masseret, Geoffroy de Montalembert, Roger Romani et Robert Vizet**.

Mercredi 6 mai 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'**audition de M. Jacques de Larosière, gouverneur de la Banque de France, sur l'union économique et monétaire européenne**.

Dans un propos introductif, **M. Jacques de Larosière, gouverneur de la Banque de France**, s'est félicité de l'initiative prise par le président Christian Poncelet en l'invitant à venir devant la commission. Il a estimé que des auditions régulières du gouverneur de la Banque de France par les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale contribueraient à associer plus étroitement le Parlement français au processus communautaire.

Puis **M. Jacques de Larosière** a rappelé les orientations et les résultats de la politique monétaire française en 1991. Il a considéré que l'objectif de stabilité interne et externe de la monnaie a été atteint avec la décélération du rythme de progression de l'agrégat M.3 qui est passé de 8,1 % en novembre 1990 à 3,8 % à la fin de 1991, soit moins que la limite inférieure de la fourchette-

objectif (5/7 %). Dans le même temps, l'augmentation du produit intérieur brut en valeur était inférieure de plus d'un point à celle qui avait été retenue lors de la détermination de l'objectif. Il a estimé que cette évolution reflétait le ralentissement de la croissance, mais n'y contribuait pas dans la mesure où l'encours de crédits s'est développé à un rythme plus rapide que le P.I.B. en valeur.

Le gouverneur de la Banque de France a rappelé que la maîtrise de l'expansion monétaire s'était accompagnée, en 1991, d'une stabilité du franc, malgré une diminution des taux d'intervention. L'écart avec les taux allemands, qui avait quasiment disparu en 1991, est aujourd'hui de l'ordre de 0,3 point. Pour les banques commerciales, l'effet négatif du maintien de taux réels relativement élevés a cependant été atténué par la baisse des réserves obligatoires.

Dans un second temps, **M. Jacques de Larosière** a présenté les principales caractéristiques de l'union économique et monétaire européenne qui est construite autour de trois axes principaux : le parallélisme entre volet économique et volet monétaire, le principe de subsidiarité et la progressivité de la démarche qui comprend trois étapes.

Le passage à la troisième étape sera décidé avant le 31 décembre 1996 par un choix politique du Conseil européen qui décidera, à la majorité qualifiée, si une majorité d'Etats membres remplit les conditions pour entrer dans l'union économique et monétaire et si celle-ci est opportune. Le degré de convergence de la situation économique des Etats sera mesuré par quatre critères : la stabilité des prix, les taux d'intérêt, le déficit des finances publiques et la stabilité des changes. Cette phase sera caractérisée par la création de la Banque centrale européenne (B.C.E.), qui succédera à l'Institut monétaire européen pour constituer, avec les banques centrales nationales, le système européen de banques centrales (S.E.B.C.).

M. Jacques de Larosière a insisté sur l'obligation statutaire imposée par le traité de Maastricht au S.E.B.C.

d'assurer la stabilité des prix. Par ailleurs, la nouvelle B.C.E. ne remet pas en cause l'existence des banques centrales nationales. L'organisation sera de type fédéral avec un partage du pouvoir monétaire entre la B.C.E., à laquelle reviendra la charge de fixer les agrégats de liquidités et les taux de progression de la masse monétaire, et les banques nationales qui appliqueront la politique décidée et exerceront leurs compétences dans les domaines qui ne relèvent pas de la Banque centrale. Le système repose également sur l'indépendance de la nouvelle B.C.E. et des banques centrales nationales. En conclusion, **M. Jacques de Larosière** a considéré que le grand défi du traité était de passer d'une interdépendance de fait à une union véritable.

A la suite de cet exposé introductif, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a souhaité obtenir une précision sur les modalités de nomination du président de la future Banque centrale européenne.

M. Maurice Blin s'est demandé comment auraient évolué les taux d'intérêt en 1991 si les pays de la Communauté s'étaient trouvés dans la troisième phase de l'U.E.M. Il s'est également interrogé sur les conséquences de l'inscription dans le traité de Maastricht de l'objectif de stabilité de la monnaie et des prix et sur la portée du principe de subsidiarité en matière monétaire.

M. Robert Vizet, après avoir observé que la politique du franc fort s'était accompagnée d'un taux de chômage élevé, s'est interrogé sur la portée du contrôle des parlements nationaux.

M. Jean Clouet a demandé des précisions sur l'émission de la monnaie et l'avenir des monnaies de réserve.

M. Emmanuel Hamel s'est inquiété de savoir si les citoyens n'allaient pas être prisonniers d'un système technocratique et financier apparemment sans contrôle et aux conséquences qui peuvent être lourdes pour l'emploi.

M. Maurice Couve de Murville a demandé des précisions sur le partage des compétences entre la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales.

M. Jacques Oudin s'est demandé quel pouvait être l'apport, en termes de dynamisme et de compétitivité, du nouveau système de l'U.E.M. par rapport au système actuel. Il s'est inquiété du transfert de souveraineté d'un organe politique à un organe technocratique.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a demandé des précisions sur les conséquences du traité sur le statut de la Banque de France.

M. Roland du Luart s'est interrogé sur la marge de manoeuvre dont disposeraient les exécutifs et les parlements nationaux et sur l'élargissement de la Communauté.

M. Louis Perrein s'est demandé si l'union économique et monétaire n'aurait pas pour effet de placer toutes les monnaies des pays de la Communauté sous l'emprise du deutsche mark.

M. Henri Goetschy a estimé à ce sujet que l'U.E.M. allait diminuer sensiblement l'importance de la monnaie allemande.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les avantages d'une monnaie unique par rapport à une monnaie commune et sur le comportement de l'union au cas où un pays ne respecterait plus les critères de convergence, notamment dans le domaine budgétaire. Il a également demandé des précisions sur les perspectives de l'évolution des taux d'intérêt dans la deuxième phase.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jacques de Larosière** a apporté les précisions suivantes :

Concernant les questions de principe sur la souveraineté monétaire, il a rappelé qu'il n'était plus possible de faire abstraction des réalités financières internationales et des décisions prises depuis 1979 par plusieurs gouvernements successifs et que les tentations

de revenir à des formules antérieures, telles que dévaluations ou contrôle des changes, étaient aujourd'hui irréalistes. Il a noté à ce propos que la dévaluation d'une monnaie ne résout jamais les problèmes de structures qui sont à la base des compétitivités.

Le gouverneur a par ailleurs considéré que l'U.E.M. était une chance historique qui permet d'amarrer l'Allemagne à l'Europe et d'éviter la progression et l'extension d'une zone d'influence économique et monétaire allemande.

Il a insisté sur l'obligation statutaire qu'aurait la banque centrale européenne d'assurer la stabilité des prix et relevé que cet objectif imposerait à certains pays un délai de transition.

Le gouverneur a ensuite estimé que la stabilité de la monnaie est aujourd'hui un bien commun indépendant des orientations politiques et que le système devait reposer sur l'indépendance des autorités monétaires.

Il a considéré que les parlements contrôleraient la politique monétaire par l'intermédiaire de la politique économique globale, notamment la politique budgétaire qui reste du ressort des Etats.

Le gouverneur de la Banque de France a, par ailleurs, indiqué que dans le cas où les critères économiques de convergence imposés par le traité ne seraient plus respectés, l'Etat concerné ne pourrait pas quitter l'union, mais qu'il était clair que les autres budgets nationaux ne financeraient pas le budget déficitaire.

Concernant les questions pratiques d'application du système, **M. Jacques de Larosière** a, tout d'abord, distingué le partage des rôles entre la Banque centrale européenne et les banques nationales. Il a considéré que si le coeur de la politique monétaire était transféré à la Banque centrale européenne, et notamment la définition du taux de progression de M.3, les banques centrales nationales conserveraient néanmoins un rôle non négligeable pour l'exécution de la politique monétaire en

fournissant aux systèmes bancaires nationaux les liquidités conformes à la politique monétaire européenne, et en assurant le contrôle des banques commerciales. Le gouverneur a noté à ce sujet qu'il avait été envisagé de transférer cette action à la banque centrale européenne et que cette hypothèse avait finalement été écartée.

Il a ajouté que le statut de la Banque de France allait être modifié afin de mieux garantir son indépendance.

Concernant l'E.C.U. et l'émission de la monnaie, il a indiqué que l'E.C.U. deviendra une monnaie de réserve comme le sont aujourd'hui le dollar (environ 65 % des réserves de changes mondiales) et le deutsche mark (15 à 20 % des réserves) : l'E.C.U. se substituera au mark et la part du dollar aura tendance à diminuer.

Sur l'évolution des taux d'intérêt, **M. Jacques de Larosière** a rappelé que le relèvement des taux allemands, en début d'année, avait surpris par son ampleur ; mais il a indiqué que la Banque de France avait été informée au préalable de cette décision. A cet égard, il a fait valoir que dans le cadre de l'union économique et monétaire, une décision dans ce domaine aurait été prise par un organe collégial, après une réflexion sur ses conséquences économiques en général, c'est-à-dire après arbitrage entre plusieurs impératifs.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a ensuite interrogé M. Jacques de Larosière sur l'évolution récente des marchés monétaires et financiers français, notamment sur le degré de leur dépendance à l'égard des capitaux extérieurs. Il a également relevé la part croissante prise par les non résidents dans les adjudications d'obligations assimilables du Trésor (O.A.T.). Il s'est interrogé sur l'impact du déficit budgétaire sur les marchés financiers.

M. Jacques de Larosière a donné des indications sur les placements des titres publics auprès des investisseurs étrangers. Il a chiffré le besoin de capitaux extérieurs à 151 milliards de francs en 1991, soit 53 milliards de francs à financer au titre des transactions courantes, et 98

milliards de francs qui représentent le solde entre les investissements français à l'étranger et les investissements étrangers en France. Les investisseurs non résidents ont acheté 156 milliards de titres ce qui équilibre les besoins de financement de l'économie française. Cette grande dépendance vis-à-vis des capitaux extérieurs imposait d'ailleurs de maintenir des taux d'intérêt attractifs, donc élevés. Ce mouvement se poursuit en 1992 avec des souscriptions de la part des non-résidents au cours des deux premiers mois à hauteur de 28 milliards de francs (24 milliards d'O.A.T. et 4 milliards de bons du trésor à long terme), soit autant que les souscriptions en 1991.

Concernant le financement du déficit budgétaire, il a noté que le recours à l'emprunt pesait sur un marché financier déprimé et qu'il y avait en quelque sorte un mouvement de compensation. Il a toutefois estimé que s'il n'y avait pas eu d'appel de capitaux par l'Etat la baisse des taux aurait été plus importante.

La commission a enfin demandé à être saisie pour avis du projet de loi n° 310 (1991-1992) relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique. Elle a nommé M. Philippe Adnot comme rapporteur pour avis de ce projet de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 6 mai 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Lucien Neuwirth** pour la **proposition de loi n° 290 (1991-1992)** présentée par M. Paul Girod, tendant à transférer aux départements la responsabilité de l'élimination des déchets des ménages ;

- **M. Lucien Lanier** pour la **proposition de loi n° 303 (1991-1992)** présentée par M. Roger Romani portant validation d'actes administratifs.

La commission a ensuite décidé de proposer au Sénat les candidatures de **M. Christian Bonnet** et de **M. Raymond Bouvier** respectivement comme **membres titulaire et suppléant du Comité des finances locales** en application de l'article L. 234-20 du code des communes.

M. Jacques Larché, président, a appelé l'attention des membres de la commission sur l'importance du colloque organisé le 12 mai 1992, par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur les enjeux de la politique spatiale de la France et de l'Europe.

M. Jacques Larché, président, a présenté une communication sur le **contrôle de l'application des lois** entre le 16 septembre 1991 et le 15 mars 1992.

Après avoir relevé que onze lois avaient reçu les textes d'application pendant la période concernée et que le délai

moyen d'application atteignait treize mois, il a noté le retard avec lequel certains décrets avaient été pris par le Gouvernement, par exemple près de deux ans et demi pour la mise en oeuvre de la loi du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Il a ensuite mis l'accent sur le nombre important de lois, quarante-et-une, qui attendaient encore le 15 mars leurs textes d'application, trente-sept d'entre elles ayant une date de promulgation antérieure à 1992.

M. Jacques Larché, président, s'est enfin étonné du retard dans la mise en application de certaines dispositions d'origine sénatoriale. Il a notamment fait observer que si la plupart des dispositions de la loi du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique, avaient été appliquées dans les délais, il n'en était pas de même des deux dispositions concernant les Français établis hors de France et qui avaient été introduites par le Sénat.

La commission a également examiné le **rapport de M. Charles de Cuttoli sur le projet de loi n° 285 (1991-1992) relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger**.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur, a indiqué que ce projet de loi se limitait à apporter des modifications mineures à l'actuelle répartition des circonscriptions électorales des membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger (C.S.F.E.), en raison des évolutions ayant affecté depuis quelques années plusieurs Etats du monde, notamment l'unification de la République fédérale d'Allemagne et de l'ex-République démocratique Allemande, l'éclatement de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques en plusieurs Etats souverains, l'accession à l'indépendance de la Namibie et du sultanat de Brunei ou l'unification des deux anciens Etats yéménites.

Le rapporteur a indiqué que, saisi pour avis de l'avant-projet de loi, le Bureau permanent du C.S.F.E. avait émis

quelques observations dont le Gouvernement a tenu compte lors de l'élaboration du projet de loi définitif. Il a en revanche déploré que le Gouvernement ne l'ait pas assorti des mesures statutaires adoptées à l'unanimité par le Sénat en faveur des membres élus du C.S.F.E., lors de l'examen du projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux, ces dispositions ayant d'ailleurs été reprises dans une proposition de loi adoptée par la commission des Lois du Sénat.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a **adopté sans modification le projet de loi.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Etienne Dailly sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 47 bis du Règlement du Sénat (1991-1992) de M. Roger Chinaud.**

M. Etienne Dailly, rapporteur, a tout d'abord tenu à rendre hommage à M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, pour l'exposé très circonstancié des motifs de la proposition de résolution. Le rapporteur a indiqué que celle-ci tendait à mieux distinguer la procédure d'examen et de vote des différentes lois de finances, selon qu'il s'agit de la «loi de finances de l'année» ou de «lois de finances rectificatives»

M. Etienne Dailly, rapporteur, a ensuite rappelé que l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et l'article 47 bis du Règlement du Sénat ne formulent à l'heure actuelle aucune interdiction explicite d'examiner la seconde partie d'un projet de loi de finances rectificative dont le Sénat aurait rejeté la première partie, et notamment son «article d'équilibre».

M. Etienne Dailly, rapporteur, a constaté que lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1991, la mise en oeuvre de ces deux articles avait suscité une divergence d'interprétation entre le Gouvernement et le Sénat qui, en dépit du rejet de l'article d'équilibre, était passé à l'examen et au vote des articles de la seconde

partie. Le Rapporteur a rappelé que le Gouvernement avait objecté que cette procédure allait à l'encontre du «principe général» déduit de la décision du Conseil constitutionnel du 24 décembre 1979 selon laquelle le rejet de la première partie du projet de loi de finances de l'année interdit à une assemblée parlementaire d'examiner les articles de sa seconde partie. **M. Etienne Dailly, rapporteur**, a toutefois estimé que cette décision visant une loi de finances de l'année ne s'appliquait pas, stricto sensu, aux lois de finances rectificatives.

Le rapporteur a estimé qu'en différenciant les procédures applicables à chacune des catégories de lois de finances, la proposition de résolution lèverait toute ambiguïté dans ce domaine. Il a souligné qu'en tout état de cause, le Conseil constitutionnel serait appelé à examiner la résolution adoptée par le Sénat et à préciser la solution retenue en 1979.

MM. Jean-Marie Girault et Michel Dreyfus-Schmidt se sont interrogés sur la portée exacte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et ont estimé que du fait de la différence d'objet assez ténue entre les lois de finances rectificatives et les lois de finances de l'année, il ne semblait pas illogique de leur appliquer le même régime juridique.

M. Jacques Larché, président, a constaté que les dispositions de l'article 47 bis du Règlement du Sénat autorisaient le doute, d'autant que le Gouvernement n'avait pas jugé opportun de saisir le Conseil constitutionnel sur la loi de finances rectificative pour 1991. A cet égard, il a souhaité que la divergence de position entre le Gouvernement et le Sénat soit tranchée de façon incontestable, ne serait-ce que pour éviter que la question ne resurgisse lors de l'examen d'une future loi de finances rectificative.

A la suite des interventions de **MM. Bernard Laurent, Raymond Bouvier et Luc Dejoie**, **M. Jacques Larché, président**, a estimé que la commission ne devait pas s'opposer à la démarche de la commission des Finances

dans la mesure où cette voie lui paraissait la seule susceptible de permettre de trancher ce point de droit.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a ensuite déploré que les dispositions de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances aient réduit à l'extrême les pouvoirs budgétaires du Parlement. Au-delà de la modification réglementaire proposée, il a souhaité qu'une réflexion plus large soit engagée en vue d'accroître les compétences d'initiative et de décision du Parlement.

La commission a enfin adopté la proposition de résolution dans le texte de son auteur.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Etienne Dailly sur le projet de loi n° 271 (1991-1992) relatif aux sociétés civiles de placement immobilier, aux sociétés de crédit foncier et aux fonds communs de créances.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a tout d'abord rappelé que les sociétés civiles de placement immobilier (S.C.P.I.), qui peuvent être définies comme des sociétés d'investissement collectif ayant pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif grâce à l'émission de parts dans le public, étaient originellement soumises au droit commun des sociétés civiles, nonobstant le fait qu'elles font publiquement appel à l'épargne.

Le rapporteur a indiqué que le développement de pratiques abusives de la part de ces sociétés, qui avait donné lieu à un certain nombre de scandales financiers à la fin des années soixante, avait été à l'origine de l'adoption de la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 définissant le régime juridique applicable à ces sociétés et que le projet de loi propose de modifier.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a indiqué que cette loi, après avoir posé le principe de l'interdiction pour les sociétés civiles de faire appel public à l'épargne, à l'exception d'une catégorie particulière d'entre elles, les sociétés civiles ayant pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif, soumettait ces

sociétés à un statut particulier, qui se caractérise notamment par de larges emprunts au droit des sociétés anonymes, par la mise en place de mesures de protection des épargnants et par l'application du principe de la transparence fiscale.

Après avoir souligné le développement très rapide de ces sociétés au cours des années récentes, le rapporteur a constaté que les S.C.P.I. constituaient désormais la forme la plus dynamique de placement collectif dans le secteur immobilier et qu'elles étaient devenues dans ce secteur l'équivalent de ce que sont les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) dans le secteur des placements financiers.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a ensuite précisé que la réforme proposée du statut des S.C.P.I. avait pour objet principal, tout en respectant la spécificité de ces sociétés, de renforcer la protection offerte aux épargnants.

Il a indiqué que les principales modifications apportées par le projet de loi à la loi du 31 décembre 1970 s'articulaient autour des points suivants :

- l'aménagement de la définition de l'objet des S.C.P.I. en vue de tenir compte de leur développement diversifié ;

- le renforcement des règles de constitution de ces sociétés afin d'assurer une meilleure protection des épargnants ;

- l'organisation de la gérance selon des modalités proches de celles actuellement imposées aux O.P.C.V.M. ;

- la fixation de règles destinées à obtenir une détermination objective du prix de souscription des parts et de leur prix de cession conseillé, et à faciliter la cession des parts des associés souhaitant se retirer de la société ;

- l'affectation, conformément à l'objet social, des souscriptions pour les trois quarts à des investissements immobiliers préalablement à toute création de parts nouvelles ;

- le renforcement du contrôle des commissaires aux comptes et de la COB.

Le rapporteur a ajouté qu'un certain nombre de dispositions diverses seraient prévues, concernant notamment les opérations de fusion, les procédures de vote au sein des assemblées générales d'associés, l'éventualité de la faillite personnelle d'un associé et les formalités relatives à la cession de parts.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a ensuite abordé les aménagements du régime juridique des sociétés de crédit foncier, proposés par le titre II du projet de loi.

Après avoir rappelé les principales caractéristiques de ce régime juridique, qui est actuellement défini par le décret du 28 février 1852 sur les sociétés de crédit foncier, complété notamment par une loi du 6 juillet 1860, le rapporteur a précisé que ce régime juridique ne s'appliquait qu'à deux sociétés : le Crédit foncier de France et le Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir retracé l'histoire du Crédit Foncier de France, il a brièvement décrit les activités actuelles de cet organisme avant de les replacer dans une perspective européenne en constatant l'existence de sociétés de crédit foncier dans la plupart des pays d'Europe et en soulignant la place essentielle occupée par ce type de sociétés dans certains pays de droit germanique comme l'Allemagne ou le Danemark.

Le rapporteur a ensuite indiqué que l'adaptation du statut des sociétés de crédit foncier proposée par le projet de loi avait pour objet de leur permettre d'affronter dans de meilleures conditions la concurrence européenne et que ce texte représentait le volet législatif de la réforme des statuts adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 1990, qui a déjà fait l'objet d'une approbation partielle par un décret du 20 mars 1991.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a également précisé que les modifications statutaires proposées par le projet de

loi comportaient, outre l'abrogation d'un certain nombre de textes désuets, deux aspects essentiels :

- l'élargissement du champ de l'activité des sociétés de crédit foncier à l'étranger, dans le cadre d'une zone géographique qu'il est prévu de définir par décret mais dont le rapporteur a proposé de limiter l'étendue aux Etats membres de l'OCDE ;

- la diversification de cette activité grâce à l'autorisation donnée aux sociétés de crédit foncier de se procurer des ressources complémentaires à celles obtenues par l'émission d'obligations foncières ou communales, ne bénéficiant pas de leurs privilèges, et de consentir au moyen de ces ressources des prêts «banalisés» qui ne seraient pas soumis aux contraintes régissant les prêts hypothécaires.

Enfin, **M. Etienne Dailly, rapporteur**, a présenté la modification du régime juridique applicable aux fonds communs de créances proposée par le titre III du projet de loi.

Après avoir rappelé que la création des fonds communs de créances par la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux O.P.C.V.M., avait introduit en France le mécanisme financier de la «titrisation» des créances, et dressé un bref bilan des opérations de titrisation réalisées depuis cette date, le rapporteur a indiqué que l'article 27 du projet de loi avait pour objet d'autoriser les fonds à acquérir des créances après l'émission de parts. Il a exposé les avantages d'un tel «rechargement» des fonds, avant de souligner qu'il pourrait toutefois avoir des incidences défavorables sur la sécurité des porteurs de parts.

La commission a ensuite examiné les amendements présentés par le rapporteur.

A l'article premier (définition de l'objet social des S.C.P.I.), elle a adopté un amendement tendant à autoriser ces sociétés à procéder à des travaux d'agrandissement et de reconstruction, ainsi qu'à céder des éléments de patrimoine immobilier, sous la réserve que les immeubles

ainsi cédés n'aient pas été achetés en vue d'être revendus et que de telles cessions ne revêtent pas un caractère habituel.

A l'article 2 (souscription du capital social minimum par les membres fondateurs), la commission a adopté un amendement tendant à réduire de cinq ans à deux ans la durée de détention minimale des parts souscrites par les membres fondateurs.

A l'article 3 (capital social minimum), elle a adopté un amendement de forme relatif au délai dans lequel les S.C.P.I. existantes devront, le cas échéant, augmenter leur capital social.

A l'article 5 (sociétés de gestion), elle a adopté un amendement rédactionnel ainsi qu'un amendement de suppression du paragraphe II qui prévoit des dispositions de conséquence, ces dispositions étant reprises sous la forme d'un article additionnel après l'article 19.

A l'article 6 (garanties offertes par les sociétés de gestion), la commission a adopté deux amendements, le premier pour supprimer le renvoi à un décret en vue d'une réévaluation ultérieure du capital social minimum des sociétés de gestion, le second proposant la suppression de la garantie financière imposée à ces sociétés, en raison de l'incertitude existant quant au champ d'application et à la justification de cette garantie.

A l'article 8 (état annexé aux comptes), après une observation de **M. Jacques Larché, président**, relative à la prise en compte des moins-values éventuelles, la commission a adopté, outre un amendement de forme, un amendement tendant à une nouvelle formulation de la définition de la valeur de reconstitution de la société.

A l'article 9 (détermination des prix de souscription et de cession des parts), la commission a adopté quatre amendements d'ordre rédactionnel, ainsi qu'un amendement de coordination avec la nouvelle rédaction de l'article premier qu'elle a précédemment adoptée.

A l'article 11 (gestion de la trésorerie), elle a adopté un amendement précisant que les investissements en cours de réalisations doivent –comme les investissements déjà réalisés– être conformes à l'objet social.

A l'article 15 (contrôle des commissaires aux comptes), elle a adopté un amendement tendant à une insertion cohérente, dans le texte en vigueur, des dispositions proposées.

A l'article 16 (sanction des interdictions de gérer), elle a adopté un amendement tendant à aligner les peines prévues sur celles qui sont applicables à la profession bancaire dans les mêmes circonstances.

De même, à l'article 18 (sanction des dirigeants d'une société de gestion non agréée par la COB), elle a adopté un amendement tendant à aligner les peines prévues sur celles applicables aux dirigeants d'un OPCVM exerçant leurs fonctions en l'absence de l'agrément de la COB.

A l'article 19 (formalités applicables à la cession de parts), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

Enfin, après l'article 19, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel reprenant et précisant les dispositions contenues dans le paragraphe II de l'article 5, précédemment supprimé.

Sur le titre II (sociétés de crédit foncier), à l'article 21 (nature des garanties susceptibles de se substituer à la garantie hypothécaire), après une remarque de **M. Luc Dejoie** relative aux inconvénients d'une définition limitative de l'extension géographique du champ de l'activité du Crédit foncier, la commission a adopté un amendement tendant à préciser que la zone géographique dans laquelle se trouve élargi le champ de l'activité des sociétés de crédit foncier comprend les Etats membres de la CEE et de l'OCDE.

A l'article 22 (dépassement de la quotité des prêts hypothécaires), la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement tendant à

élargir le champ d'application des dispositions proposées, dans le cadre de la zone géographique précédemment définie par l'amendement adopté à l'article 21.

Après l'article 22, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel proposant une nouvelle rédaction de l'article 10 du décret du 28 février 1852, relatif aux modalités de remboursement des prêts hypothécaires, par coordination avec la nouvelle rédaction proposée pour l'article 24.

A l'article 24 (diversification des activités), elle a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 44 du décret précité afin d'en clarifier la portée.

Enfin, à l'article 25 (prêts aux collectivités publiques ou avec leur garantie), la commission a adopté un amendement tendant à l'harmonisation des dispositions de cet article avec la nouvelle rédaction de l'article 21 précédemment adoptée.

Sur le titre III (fonds communs de créances), à l'article 27 («rechargeabilité» des fonds), la commission a adopté un amendement tendant à l'extension du champ de la titrisation des créances aux créances détenues par les entreprises d'assurance.

De plus, après l'article 27, elle a adopté deux amendements tendant à insérer deux articles additionnels en vue de prévoir dans le premier la mise en place d'un régime disciplinaire pour les sociétés de gestion de fonds communs de créances, renforçant la protection des porteurs de parts et, dans le second, une harmonisation de la loi bancaire du 24 janvier 1984 avec les dispositions de l'article 27 du projet de loi.

La commission a alors **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

La commission, enfin, a examiné, sur le **rapport de M. Philippe de Bourgoing**, deux amendements au **projet de loi n° 306 (1991-1992) modifié par l'Assemblée**

nationale, relatif à la **modernisation des entreprises coopératives**.

Elle a tout d'abord émis un avis favorable à un amendement n° 14 présenté par le Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 52 bis afin de préciser les modalités de calcul des frais de liquidation des prêts en faveur de l'accession à la propriété sociale.

Elle a ensuite constaté que l'amendement n° 15 présenté par M. Jean Madelain et les membres du groupe de l'union centriste, et tendant à rétablir la rédaction de l'article 25 relatif à l'incorporation des réserves au capital des sociétés coopératives ouvrières de production, était identique aux amendements n°s 3 et 8 respectivement présentés par le Gouvernement et la commission.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE
RECUEILLIR TOUS LES ÉLÉMENTS
D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DANS
LESQUELLES IL A ÉTÉ DÉCIDÉ D'ADMETTRE
SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS M. GEORGES
HABACHE, DIRIGEANT DU FRONT POPULAIRE
DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE (F.P.L.P.)**

Mardi 5 mai 1992 - Présidence de M. Bernard Laurent, président. - La commission a procédé à l'**audition de M. Pierre Lafrance, directeur "Afrique du Nord-Moyen-Orient"** au ministère des affaires étrangères.

M. Pierre Lafrance a rappelé les faits dont il avait eu à connaître : dès le lundi 27 janvier 1992, vers 20 heures, le conseiller diplomatique de la Croix rouge l'a informé d'une demande d'hospitalisation, en France, de M. Georges Habache.

Eu égard à l'origine de la demande -à savoir la Croix rouge française, institution réputée à l'écart des conflits politiques- et aux informations médicales qui présentaient M. Georges Habache dans un état médical critique, **M. Pierre Lafrance**, surmontant un premier réflexe négatif, a estimé, à la réflexion, qu'un accueil de M. Georges Habache en France était envisageable.

M. Pierre Lafrance a ajouté que le secrétaire général du F.P.L.P. n'était plus, depuis plusieurs années, concerné directement par l'action terroriste.

M. Pierre Lafrance a donc présenté ces arguments au directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, en soulignant le caractère humanitaire du cas de M. Georges Habache, sous réserve que l'urgence médicale soit confirmée et qu'aucune

poursuite judiciaire ou mandat d'arrêt ne concerne M. Georges Habache.

Après que le secrétaire général du quai d'Orsay eût lui-même donné une réponse positive, M. Pierre Lafrance reçut une ultime information à caractère médical selon laquelle l'état de santé de M. Georges Habache ne permettait pas, en définitive, son transport en France.

M. Pierre Lafrance a ensuite répondu à plusieurs questions de **M. Gérard Larcher, rapporteur**, portant sur une éventuelle conversation que M. Pierre Lafrance aurait pu avoir sur le sujet avec M. le Président de la République ou M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, au cours du voyage vers le sultanat d'Oman le mardi 28 janvier dernier ; sur les conditions d'obtention d'un visa d'entrée en France par M. Georges Habache et sur le niveau administratif ou politique auquel, selon M. Pierre Lafrance, de telles décisions devaient être prises.

M. Pierre Lafrance a indiqué que le cabinet était l'intermédiaire traditionnel entre le niveau qui était le sien et le ministre, a fortiori le Président de la République. Aussi, aucun échange n'eut-il lieu entre lui-même et M. Roland Dumas au cours du trajet vers Oman.

S'agissant du visa, **M. le directeur "Afrique du Nord-Moyen-Orient"** a expliqué qu'en cas d'urgence, comme en l'espèce, le visa pouvait, par dérogation, être délivré à l'aéroport d'arrivée, le ministre de l'intérieur consultant alors le quai d'Orsay. **M. Pierre Lafrance** a indiqué que, pour sa part, il n'avait pas été saisi sur ce point.

Enfin, **M. Pierre Lafrance** a fait valoir que l'aspect humanitaire de la démarche avait quelque peu estompé sa dimension politique, autorisant la décision finale à n'être pas prise au niveau suprême. Par ailleurs, il appartenait aux cabinets concernés, une fois saisis, d'en référer en tant que de besoin.

M. Marc Lauriol a alors observé qu'en l'espèce, l'aspect humanitaire et la dimension politique étaient

étroitement mêlés. Il apparaissait que les cabinets avaient pris, seuls, une décision à caractère politique.

M. Pierre Lafrance a répondu que le caractère politique de la venue en France de M. Georges Habache aurait été réel si ce dernier avait été un «vrai terroriste», ce que, selon lui, il n'était plus et si la preuve de son implication dans les grands actes de terrorisme était administrée, ce qui n'était pas le cas.

Après avoir émis des réserves sur l'opportunité de la commission d'enquête, **M. Jean-Luc Mélenchon** a interrogé **M. Pierre Lafrance** sur l'existence d'éventuelles procédures judiciaires ou policières à l'encontre de M. Georges Habache, qu'elles émanent de la France, d'Israël ou des Etats-Unis. **M. Pierre Lafrance** a confirmé que le ministère de l'intérieur, saisi sur ce point, n'avait pas révélé l'existence de telles procédures.

M. Michel Caldaguès a, alors, demandé à **M. Pierre Lafrance** si la tentation initiale du refus qui fut la sienne signifiait que M. Georges Habache pouvait être «personna non grata» dans notre pays. Il souhaite enfin connaître la réaction de M. Pierre Lafrance lorsqu'il s'aperçut que l'état de santé de M. Georges Habache n'était pas aussi grave qu'il le croyait.

M. Pierre Lafrance est convenu que la charge symbolique attachée à l'image de M. Georges Habache, liée au souci de la France de ménager un certain équilibre diplomatique, avait pesé dans sa première réaction.

Il a admis également avoir appris, avec étonnement et un certain «mécontentement», que l'état de santé de M. Georges Habache ne présentait pas le caractère alarmant qu'on lui avait initialement décrit.

En réponse à **M. André Rouvière**, **M. Pierre Lafrance** a indiqué que depuis sa prise de fonctions en novembre 1991, cette demande d'hospitalisation était la première dont il avait eu à connaître ; il reconnut que l'urgence médicale avait eu, dans son appréciation des faits, un rôle déterminant.

Enfin, M. le directeur "Afrique du Nord-Moyen-Orient" a apporté à M. Hubert Martin les précisions qu'il demandait quant à la nature de l'examen médical que sollicitait M. Georges Habache : ce dernier avait été victime d'un accident vasculaire cérébral grave qui pouvait nécessiter une intervention chirurgicale.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LA PLANIFICATION

Mercredi 6 mai 1992 - Présidence de M. Bernard Barbier, président. La délégation a procédé en premier lieu à l'examen du **rapport d'information de M. Roland Grimaldi, sur le bilan d'exécution du Xe Plan.**

M. Roland Grimaldi, rapporteur, a tout d'abord souligné que le Xe Plan ne contenait ni objectifs chiffrés ni engagements financiers et qu'il se prêtait donc mal à un bilan définitif et objectif. Il a toutefois estimé qu'il s'agissait d'un exercice nécessaire au moment où s'engage la préparation du XIe Plan.

Après avoir rappelé que la stratégie macroéconomique du Xe Plan reposait sur l'objectif de "désinflation compétitive", le rapporteur a évoqué les succès de la France dans le domaine de l'inflation. Le taux d'inflation y est en effet, en moyenne annuelle sur la période 1989-1992, inférieur de deux points à celui de la moyenne des pays de la Communauté et comparable pour les deux dernières années à la meilleure performance européenne.

Cette évolution favorable des prix, due notamment à une moindre progression des coûts salariaux, a permis de restaurer la compétitivité. Le déficit des échanges commerciaux de la France s'est ainsi réduit de plus de 20 milliards depuis 1989 et devrait se résorber en 1992. En outre, la contribution des échanges extérieurs à la croissance a été positive sur la période du Xe Plan, ce qui rompt avec la tendance antérieure. Enfin, la croissance du P.I.B. a été supérieure à celle de la moyenne des pays de la Communauté ou de l'O.C.D.E.

M. Roland Grimaldi, rapporteur, a également souligné la convergence des taux d'intérêt français avec les taux d'intérêt allemands, ce qui traduit la crédibilité pour les marchés financiers de la politique économique française.

Le rapporteur a ensuite évoqué l'emploi et insisté sur le paradoxe selon lequel la France obtenait un taux de croissance du P.I.B. supérieur à celui de la moyenne de ses partenaires mais une évolution de l'emploi proportionnellement moins favorable. Il s'est ainsi interrogé sur les raisons d'une progression plus rapide de la productivité du travail dans notre pays et a évoqué les moyens qui permettraient d'enrichir le contenu en emplois de la croissance, tels que le travail à temps partiel ou une décentralisation accrue des négociations salariales. En raison d'une insuffisante progression de l'emploi et d'une augmentation plus rapide de la population active, la France est celui des grands pays de la Communauté où l'évolution du taux de chômage a été la plus défavorable.

M. Roland Grimaldi, rapporteur, a enfin examiné la conformité de l'évolution des finances publiques avec les objectifs du Xe Plan. Les dépenses publiques ont ainsi progressé moins vite que le P.I.B. mais le financement des "grands chantiers" ouverts pour le Xe Plan en faveur de l'éducation nationale, la recherche ou la solidarité, a pu être assuré. Dans le domaine des recettes, les priorités du Xe Plan, telles que l'harmonisation fiscale européenne, la baisse de l'impôt sur les sociétés et la stabilisation des prélèvements obligatoires, ont été satisfaites.

Toutefois les déficits publics ont cessé de diminuer en 1991 en raison du ralentissement de la croissance, ce qui n'a pas permis de stopper l'augmentation de la dette publique par rapport au P.I.B. Le rapporteur a néanmoins souligné que tous nos partenaires, à l'exception du Japon, étaient également affectés par une dégradation des comptes publics et que le niveau d'endettement de la France était l'un des plus bas au sein des pays de l'O.C.D.E.

M. Bernard Hugo a souligné que le Xe Plan avait échoué sur ce qui constituait son objectif central, c'est-à-dire l'emploi et que la France avait connu la plus forte augmentation du chômage.

M. Bernard Barbier, président, s'est demandé dans quelle mesure les conditions d'exécution et la logique d'ensemble du Xe Plan n'avaient pas été modifiées par les bouleversements de l'environnement international et en particulier par la réunification allemande.

MM. Bernard Barbier, président, et Georges Mouly, ont regretté l'absence de continuité des structures ministérielles compétentes en matière de planification et regretté la disparition d'un ministère spécifiquement chargé du Plan.

La délégation a ensuite **approuvé le rapport d'information de M. Roland Grimaldi**.

La délégation a procédé en second lieu à l'**examen du rapport d'information de M. Bernard Hugo, sur les aspects économiques des politiques d'environnement**.

M. Bernard Hugo, rapporteur, a tout d'abord fait observer que le sujet était, tout à la fois, d'actualité compte tenu de la montée des préoccupations pour l'environnement, et difficile puisqu'aussi bien la réflexion économique sur l'environnement est relativement récente et que les méthodes d'analyse économique traditionnelles (comptabilité nationale, modèles macroéconomiques) sont peu adaptées à l'étude des effets économiques des politiques d'environnement.

Il a ensuite présenté l'essentiel de son rapport :

- tout d'abord, il a indiqué que si les approches économiques des politiques d'environnement fournissent à celles-ci un cadre d'analyse propre à en justifier la mise en oeuvre, les problèmes environnementaux "résistent" au calcul économique ; d'où deux conséquences : la solution d'un problème environnemental ne pouvant reposer sur le seul calcul économique, elle suppose un choix de nature

politique ; les politiques d'environnement impliquent une certaine "prise de risque" économique, d'autant moins redoutable cependant que le niveau de développement économique des agents concernés est plus élevé ;

- ensuite, il a évoqué les questions soulevées par la mise en oeuvre pratique des politiques d'environnement :

- quels instruments choisir - réglementation ou instruments économiques et parmi ceux-ci, taxes, subventions ou marchés de droits à polluer ?

- quelles stratégies adopter - des stratégies simplement curatives ou des stratégies préventives ?

- quelle place faire à la coordination internationale des politiques d'environnement et quels espoirs placer dans les chances de succès de la coordination internationale ?

- enfin, **M. Bernard Hugo, rapporteur**, a indiqué les possibles incidences macroéconomiques des politiques d'environnement. A ce propos, après avoir émis des doutes sur les effets économiques favorables à court terme des politiques d'environnement, il a insisté sur trois variables lui paraissant devoir décider des impacts économiques à moyen et long terme des politiques d'environnement :

- la diffusion et l'ampleur des progrès techniques dont dépendra la mesure dans laquelle les politiques d'environnement affecteront l'efficacité de l'appareil productif ;

- la réaction des agents face à la hausse probable des prix des biens marchands qui pourrait déclencher une spirale inflationniste "prix-salaires" ;

- enfin, les possibles marges de manoeuvre dans le domaine de la politique économique que pourraient générer les politiques d'environnement : à ce sujet, le rapporteur a présenté les résultats d'une simulation des effets d'une taxe sur le CO₂ assortie de mesures d'allégements fiscaux pour souligner que, moyennant un redéploiement judicieux des prélèvements obligatoires,

une politique d'environnement "à coûts macroéconomiques nuls" était envisageable ; cependant, le rapporteur a tenu à indiquer que ce type de simulation lui inspirait certaines réserves portant sur la capacité des modèles à décrire les effets sectoriels des mesures simulées ou encore sur la nature même de ces mesures ; à ce propos, il s'est interrogé sur le point de savoir si les résultats des simulations ne seraient pas entièrement différents si le niveau de la taxe sur le CO₂ nécessaire pour atteindre l'objectif environnemental qui la justifie devait être sensiblement plus élevé que celui retenu dans la simulation.

A la suite de l'intervention du rapporteur, **M. Roland Grimaldi** a souligné l'intérêt d'intégrer les politiques d'environnement aux politiques sectorielles.

Après que **M. Bernard Barbier, président**, eut souligné l'intérêt de ce rapport d'information, la délégation a **approuvé le rapport présenté par M. Bernard Hugo, rapporteur**.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 11 AU 16 MAI 1992**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 12 mai 1992

Salle n° 261

à 9 heures 45 :

Audition de M. Jacques Boutet, président du conseil supérieur de l'audiovisuel.

à 11 heures 15 :

Audition de M. Hervé Bourges, président directeur général de A2 et FR3.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 13 mai 1992

à 10 heures

Salle n° 263

- Désignation de candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires

chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion :

- . du projet de loi modifiant le code forestier ;
- . du projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

- Communication de M. le Président sur le contrôle de l'application des lois au 15 mars 1992.

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 289 (1991-1992) adopté par l'Assemblée nationale, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (M. Josselin de Rohan, rapporteur).

Jeudi 14 mai 1992

à 10 heures

Salle n° 263

Examen des amendements sur le projet de loi n° 286 rectifié (1991-1992) modifiant le chapitre III du titre II du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire (M. Louis Moinard, rapporteur).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Jeudi 14 mai 1992

à 10 heures

Salle n° 216

- Audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, sur le traité d'Union européenne

signé à Maastricht le 7 février 1992 (en commun avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes).

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 315 (1991-1992) autorisant l'adhésion de la France à la convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques.

Commission des Affaires sociales

Mardi 12 mai 1992

Salle n° 213

à 10 heures :

Audition de M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire sur la politique générale de son ministère et sur le projet de loi n° 23 (1991-1992) modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie et au médicament.

à 16 heures :

- Examen du rapport de M. André Bohl sur le projet de loi n° 23 (1991-1992) modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie et au médicament.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 299 (1991-1992) de M. Serge Vinçon, relative aux conditions d'attribution de l'allocation logement social pour les personnes âgées hébergées en service de long séjour.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 314 (1991-1992) relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale.

Mercredi 13 mai 1992

à 9 heures 30

Salle n° 213

Audition de Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation, sur le projet de loi n° 314 (1991-1992) relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale.

Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

Mardi 12 mai 1992

à 16 heures 30

Salle de la Commission

Audition de M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances, sur la situation économique.

Mercredi 13 mai 1992

Salle de la Commission

à 10 heures :

Examen des rapports de MM. Roger Chinaud, rapporteur général, et Paul Loridant sur le projet de loi n° 316 (1991-1992) adopté par l'Assemblée nationale, portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

à 16 heures 15 :

Examen du rapport d'information de M. Jean Cluzel sur l'audiovisuel français à la veille du marché unique européen.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux caisses de crédit municipal

Mardi 12 mai 1992

à 10 heures 30

Salle de la Commission des Finances
au Palais Bourbon

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration

Mercredi 13 mai 1992

à 9 heures

Salle de la commission

- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi constitutionnelle n° 2623 (A.N.) ajoutant à la Constitution

un titre : «De l'Union européenne» (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Examen des amendements éventuels aux textes en discussion :

. projet de loi n° 285 (1991-1992) relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (Rapporteur : M. Charles de Cuttoli) ;

. conclusions de la commission sur la proposition de loi n° 255 (1991-1992) de M. Charles de Cuttoli, relative aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (Rapporteur : M. Charles de Cuttoli) ;

. conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 272 (1991-1992) de M. Roger Chinaud, tendant à modifier l'article 47 bis du Règlement du Sénat (Rapporteur : M. Etienne Dailly).

- Audition de M. Guy Braibant, vice-président de la commission supérieure de codification.

- Examen du rapport de M. Jacques Thyraud sur le projet de loi n° 301 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au code de la propriété intellectuelle (partie législative).

- Communication de M. Jacques Sourdille sur les propositions de loi n° 89 (1991-1992) présentée par M. Michel Poniatowski et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un fonds de garantie pour indemniser les victimes d'accidents d'origine médicale et n° 237 (1991-1992) présentée par MM. François Lesein et Bernard Legrand, relative à l'aide aux victimes d'accidents thérapeutiques.

- Examen de l'avis de M. Bernard Laurent sur le projet de loi n° 316 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information sur les conditions dans lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire français M. Georges Habache, dirigeant du Front populaire de libération de la Palestine (F.P.L.P.)

Mardi 12 mai 1992

Salle n° 216

à 9 heures 30 :

Audition de M. Jean-Pierre Cabouat, conseiller diplomatique de la Croix-Rouge Française.

à 10 heures 30 :

Audition de M. François Scheer, ancien secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

à 11 heures 30 :

Audition de M. Edwy Plenel, journaliste au quotidien "Le Monde".

Commission d'enquête sur le fonctionnement du marché laitier

Mardi 12 mai 1992

Salle n° 207

à 9 heures 30 :

Mise à disposition sur place du rapport.

à 11 heures :

Examen du rapport.

à 15 heures :

Suite de l'examen du rapport.

Eventuellement, Mercredi 13 mai 1992

à 9 heures 30

Salle n° 216

Suite et fin de l'examen du rapport.

**Commission d'enquête sur le système transfusionnel
français en vue de son éventuelle réforme**

Mardi 19 mai 1992

à 16 heures

Salle n° 213

Audition de M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et
de l'action humanitaire.

**Délégation du Sénat pour les Communautés
européennes**

Jeudi 14 mai 1992

à 10 heures

Salle n° 216

Audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, sur le traité d'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992 (en commun avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).